




## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022

Présents : Mmes Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, Aurélien DALOZ, Yves LEGUAY, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE

Procuration : Mme Anne-Marie ANTERRIEU a donné procuration à Mme Hélène DEVILLER  
Mme Stéphanie GAUTIER a donné procuration à M. Philippe LORINQUER  
M. François BONHOMME a donné procuration à M. Josian RIBES  
M. David HURTADO a donné procuration à Mme Nathalie ARTIGNAN  
M. Yannick SERIN a donné procuration à M. Yves LEGUAY

Absent : -

Secrétaire de séance : Nathalie ARTIGNAN

Nombre de Membres En exercice : 23 Présents : 18+5 proc. Votants : 23
Date convocation 24/06/2022 Date d'affichage 24/06/2022
Acte rendu exécutoire Date transmission à la Préfecture le 01/07/2022
Le Maire, <b>Josian RIBES</b>  

### Objet : Prêt de matériel municipal aux administrés

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de l'amélioration de l'organisation des services rendus aux habitants, il convient de mettre à jour les conditions de prêt de matériel aux administrés.

Suite au travail réalisé en interne par les services municipaux en lien avec l'Adjointe à la Vie du Village, il est proposé à l'assemblée de valider :

- Le principe du maintien du dispositif de prêt de matériel municipal (tables, chaises, bancs) aux administrés ;
- Le principe de gratuité de la mise à disposition ;
- Le montant de la caution, fixé à 300€ ;
- Les conditions de remboursement, sur la base d'une estimation de la valeur à neuf du matériel, qui sera détaillé dans les conditions de prêt ;
- Délais : 2 mois minimum avant la date du prêt (réponse des services sous 10 jours) ;
- Mise à disposition sous réserve de disponibilité du matériel (les prêts déjà programmés pour les manifestations organisées par la municipalité, les associations et les partenaires sont privilégiés).

Un document unique « demande de prêt de matériel » sera mis à disposition des administrés afin d'assurer le suivi des demandes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le maintien du dispositif de prêt de matériel municipal aux administrés et les conditions de mise à disposition susvisées.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture  
034-213401656-20220629-2022-DELIB-47-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022